

EVOLUTION DE LA TT035, DES AVANCEES ENCORE INSUFFISANTES !

Comme nous l'avions déjà annoncé, les agents qui ont passé la psycho après « l'arrêté du 30 juillet 2003 » n'auront pas à repasser celle-ci pour obtenir la Licence (qui sera obligatoire au 1^{er} juillet 2018). Ceux-ci devront néanmoins la repasser pour son renouvellement, c'est à dire 10 ans plus tard.

Ce que dit « l'arrêté du 17 juillet 2015 » : « *Pour la délivrance d'une première Licence, l'aptitude psychologique n'a pas à être renouvelée si celle-ci peut être justifiée par une attestation conforme à l'arrêté d'aptitudes du 30 juillet 2003* »

Malgré les arguments portés par SUD-Rail, la direction refuse de fournir une attestation confirmant que les ADC recrutés avant 2003 répondaient aux mêmes critères que leurs collègues. Nos dirigeants arguant que l'EPSF et le Ministère refusent car il n'existait aucun cadre légal à l'époque.

Pour les cadres du domaine Traction, il n'y a pas à s'inquiéter car la psycho que nous allons repasser est selon eux, une « psycho light » d'environ 45 min... On se demande comment ils réagiraient s'ils étaient à notre place ?

A peine cette couleuvre avalée, la direction nous annonce qu'elle veut faire la psycho, le même jour que la VAS. C'est totalement scandaleux, comment un ADC peut-il être dans des conditions optimales pour passer tous les tests cognitifs après une VAS alors qu'il sera resté à jeun une grosse partie de la journée. SUD-Rail s'oppose à cette décision unilatérale qui n'a qu'une logique de réduction des coûts et d'augmenter la productivité.

Nous avons bon espoir que le renouvellement de la psycho soit définitivement mis au placard. En effet, une loi européenne devrait être votée fin 2017/début 2018, et les échos que nous avons permettraient de supprimer cette disposition ainsi que l'obligation de passer une VAS après un accident de personne pour les agents détenant une Licence. Quoi qu'il en soit SUD-Rail continuera de travailler sur ce sujet au cas où une mauvaise surprise arriverait du parlement européen.

LISSAGE DES VISITES : Une organisation catastrophique

La Traction est encore à la pointe sur ce dossier, elle va encore plus loin que DRH et les centres d'aptitude. Tandis que les spécialistes du sujet demandent un lissage qui ne dépasse pas les 3 mois avant la date anniversaire de la dernière visite. La Traction nous explique que c'est 6 mois, combien de visites supplémentaires les ADC vont-ils avoir à réaliser d'ici la fin de leurs carrières ? Si une inaptitude tombe, est-ce que ceux-ci verront leur vie changer ? D'ailleurs certains dirigeants d'établissements outrepassent leurs droits en programmant des visites d'aptitude avec 1 an d'avance, et en cas de refus de l'agent, et la demande d'explication tombe rapidement.

SUD-Rail réaffirme que rien ne vous oblige à passer la visite d'aptitude

FORMATION :

Des évolutions en perspectives.

La direction de la Traction veut modifier en catimini la formation continue, certains vont encore dire que rien n'est fondé, mais nous pensons très clairement que cela n'augure rien de bon. Faire des **économies devient une maladie, elle commence à être contagieuse** même pour ceux qui devraient maintenir et garantir un haut niveau de sécurité.



ACCOMPAGNEMENT CROISE :

C'est fini !

La validation par un autre CTT que le sien tous les 3 ans ne sera finalement pas nécessaire, on revient à la bonne vieille méthode qui est le suivi continu par son CTT. SUD-Rail, comme les autres OS étaient contre cette validation par un inconnu qui pouvait laisser penser que nous repassions un examen pour garder notre habilitation.

La direction en a profité pour nous rappeler que son but était de décharger les CTT d'une partie des tâches administratives pour qu'ils se recentrent sur leur cœur de métier.

MONITEURS :

Un nouveau statut qui risque de poser problèmes.

Le notion de moniteur fait son apparition dans « **l'arrêté du 17 juillet 2015** ». Une expérience de 18 mois est désormais nécessaire pour acquérir ce titre, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le directeur de la Traction avoue que les 18 mois vont obligatoirement créer des difficultés dans certains établissements, notamment chez les TA car ceux-ci partent rapidement en école TB.

Pour SUD-Rail, il est hors de question que les parcours professionnels soient remis en cause pour une question d'organisation ou de pénurie de moniteurs. SUD-Rail revendique depuis des années une augmentation de la prime moniteur, mais aussi une véritable valorisation professionnelle de l'engagement de ces ADC.

ETUDE DE LIGNE/ FORMATION ENGIN :

Une entourloupe ?

Le texte qu'a pondu le domaine Traction n'est pas satisfaisant. En effet, l'interprétation de celui-ci peut laisser présager les pires dérives en cas de nouvelles acquisitions. Pour l'instant, le texte laisse la porte ouverte à une découverte ou formation virtuelle, tout pourrait se faire sans voir la nouvelle ligne ou le nouvel engin moteur.

Devant le tollé qu'a provoqué l'écriture de cette partie de la TT035, la direction s'est engagée à présenter un nouveau projet d'écriture aux OS lors de la prochaine réunion.

DES SUJETS NON TRAITES (et non des moindres).

Plusieurs sujets n'ont pas encore été abordés. L'accès au TGV serait ouvert aux agents ayant une expérience minimale de conduite de 8 ans. Enfin, les formateurs et évaluateurs vont être soumis à un minimum d'expérience à la conduite. Cela risque de désorganiser pendant quelques temps une partie des établissements car certains des agents et cadres qui effectuent ces tâches ne sont pas en conformité avec cette nouvelle réglementation. Même si cette expérience requise va plutôt dans le bon sens, nous espérons que la mise en place de ces dispositions ne péjorera pas les écoles en cours et à venir pour l'année 2016. Les agents en formation ne doivent pas subir les conséquences de la non anticipation de cette loi par la direction.

SUD-Rail mettra tout en œuvre pour que l'application de cette loi n'augmente pas davantage le sous effectifs qui est déjà conséquent chez les ADC.